



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/113
23 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/631)]

48/113. Convocation d'une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention de 1951 1/ et le Protocole de 1967 2/ relatifs au statut des réfugiés,

Tenant compte de la complexité et de l'urgence de la crise des réfugiés au niveau mondial et de la nécessité pour la communauté internationale d'adopter une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants,

Notant que la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire du 5 au 13 septembre 1994, s'occupera des questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants,

Accueillant avec satisfaction le travail que le Représentant spécial du Secrétaire général continue à accomplir en faveur des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays,

Consciente de la nécessité de concevoir des stratégies, des mécanismes et des décisions de caractère novateur dans ce domaine,

1. Prend note de la proposition tendant à convoquer une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants;

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, n° 2545.

2/ Ibid., vol. 606, n° 8791.

2. Invite tous les Etats Membres, les institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, les organismes concernés des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à procéder à des études et à soumettre au Secrétaire général des recommandations sur l'opportunité de convoquer une telle conférence, en tenant notamment compte des délibérations de la Conférence du Caire et du travail du Représentant spécial du Secrétaire général;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les recommandations qui auront été fournies en application du paragraphe 2 ci-dessus.

85^e séance plénière
20 décembre 1993